

suite de la page 54

harmoniser leurs exigences respectives portant sur la déclaration préalable du fret et des moyens de transport, en vue d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux. Toutefois, les règlements finaux, une fois mis en vigueur, risquent de créer une confusion considérable parce qu'ils prévoient des exigences de déclaration et de délais qui diffèrent de celles qui s'appliquent aux biens qui relèvent de la Customs and Border Protection. Le Canada va surveiller attentivement la mise en œuvre de ces règlements et préconiser une meilleure harmonisation de la réglementation.

En avril 2003, les services des douanes du Canada et des États-Unis, le Canadien National et le Canadien Pacifique ont signé une déclaration énonçant les principes visant à assurer, d'une part, la sécurité aux passages frontaliers

ferroviaires et, d'autre part, l'accès ferroviaire aux États-Unis. Cette déclaration énonce en détail les principes et procédures qui permettront de trier les marchandises et de traiter les expéditions ferroviaires le plus efficacement possible.

Le Canada a collaboré étroitement avec les États-Unis afin de mettre en œuvre de nouvelles exigences de sécurité et de fiabilité visant les chauffeurs du secteur commercial chargés de transporter des explosifs de part et d'autre de la frontière, tout en évitant de nuire aux échanges commerciaux dans ce secteur.

En octobre 2003, M. Ridge, secrétaire d'État américain responsable de la Sécurité intérieure, a annoncé qu'en l'état actuel de la politique américaine, la vaste majorité des citoyens canadiens ne serait pas assujettis au programme de suivi des entrées et des sorties établi par le Congrès américain et connu sous

le nom de programme U.S. VISIT. Il s'agit d'une annonce importante puisque 90 % des passages aux frontières terrestres sont réalisés par des citoyens américains et canadiens. Sans des efforts soutenus aux plus hauts niveaux, on n'aurait pu arriver à un tel résultat. En outre, le Canada et les États-Unis se sont engagés à chercher de concert le moyen de mettre ce programme en œuvre tout en atténuant ses répercussions sur la circulation à la frontière.

Le 13 novembre 2003, le Canada et les États-Unis ont honoré la promesse faite par le président George W. Bush et le premier ministre Jean Chrétien de tenir la première réunion de représentants des milieux d'affaires américains dans le cadre des consultations en cours sur la mise en œuvre des initiatives portant sur la frontière intelligente.

Le Groupe consultatif étatique-provincial (GCEP) établi entre le Canada et les États-Unis sous l'égide du CCCA lance également des initiatives visant à renforcer la collaboration et la coordination dans des domaines d'intérêt commun aux deux pays. Le GCEP constitue également une tribune où les producteurs et les exportateurs, par l'intermédiaire de leur gouvernement provincial ou de l'administration de leur État, peuvent lancer des sujets de débats sur le commerce bilatéral agricole. Le GCEP se réunit généralement tous les six mois et renvoie certaines questions à l'examen du CCCA. Ce dernier encourage également les groupes conjoints bilatéraux de ce secteur à lui faire connaître leurs opinions sur des questions commerciales, particulièrement celles qui ont trait au commerce bilatéral.

Plus le commerce agricole se développera entre le Canada et les États-Unis, plus le CCCA servira de mécanisme

charnière pour aborder au plus vite les questions commerciales susceptibles d'opposer le Canada et les États-Unis dans le domaine de l'agriculture, en collaboration avec les provinces et les principales parties concernées.

Législation sur le bioterrorisme

Le 3 février 2003, la Food and Drug Administration (FDA) des États-Unis a présenté des règlements de mise œuvre sur deux mesures : l'obligation de signaler l'arrivée des expéditions alimentaires à l'avance et l'obligation d'inscription des établissements alimentaires nationaux et étrangers en vertu de la *Public Health Security and Bioterrorism Preparedness and Response Act* [loi sur la sécurité de la santé publique, l'état de préparation et la capacité d'intervention en cas de bioterrorisme]. Le gouvernement du Canada est intervenu à plusieurs reprises